

Arrêté n° 2025-206***Circulation/stationnement
Réglementation temporaire***

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société SOGEA,

Vu les accord technique préalable n°24-AV-6854 du 23.10.24 des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisation et de reprise de branchements existants doivent être effectués rue du Président Kennedy et rue Jean Jaurès (tronçon rue Michelet/Lys), par la société SOGEA, 6è rue Port de Santes 59536 WAVRIN, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – SOURCEO à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : ENTRE LE 17 MARS 2025 ET LE 31 MAI 2025 de 7 h 30 à 17 h 00, les dispositions seront les suivantes :

- **1ère phase :** la circulation sera alternée par des feux tricolores, rue Jean Jaurès, dans le tronçon de la rue de la Lys à la rue Michelet, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier dans le tronçon précité.

2è phase : la rue du président Kennedy sera barrée à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier précité. Durant la période des travaux, une déviation sera mise en place par la société SOGEA.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 4 : Une information est distribuée aux riverains sous forme d'un flyer précisant les dispositions à respecter et les dates de début et de fin de travaux.

Article 5 : La société SOGEA est chargée de rassembler les containers poubelles, à l'extrémité du chantier, et de les remettre en place après le passage du camion de collecte des résidus urbains.

Article 6 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 4 mars 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

